



399937 - Jurer sincèrement avec l'emploi d'une formule inappropriée

question

J'ai dit à ma fille: « au nom d'Allah,tu vas manger sinon je vais te corriger sévèrement.» Mon mari m'a dit de la frapper légèrement.» Je lui ai dit: tu ne vas pas modifier mon serment à ma place. J'ai bien dit: « au nom d'Allah,tu vas manger sinon je vais te corriger sévèrement.» sous entendu que j'allais la corriger sévèrement. À quoi il rétorque: les mots doivent porter leur vrai sens. Tu lui a dit : « tu vas manger mais tu ne lui as pas entendu lui dire que tu allais la corriger . J'ai répondu que c'était notre manière de parler habituelle. Cela veut dire que mon mari veut qu'on vise le sens propre des mots non celui métaphorique. Si j'entends dans mon serment le sens métaphrorique différent de l'autre sens plus courant, devrais respecter mon serment comme mon mari l'a dit?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le serment qui nécessite un acte expiatoire est celui qui concerne l'avenir.C'est comme si vous dites: Au nom d'Allah, je te corrigerai sévèrement...

Dans son ouvrage intitulé al-mouqniie, p.461, Ibn Qoudamah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «le devoir de procéder à un acte expiatoire repose sur la réunion de trois conditions.

La première est la validité du serment. Ce qui est le cas quand il est susceptible d'être respecté ou violé puisqu'il porte sur un acte faisable dans le futur.S'il porte sur une chose du passé, il n'est pas valide.Le serment valide est de deux sortes: celui dont l'auteur ment délibérément. Ce serment est expiable comme celui qui porte sur un acte impossible du genre de : tuer un mort ou lui redonner la vie ou boire de l'eau dans un verre qui ne le contient pas.La deuxième sorte est le serment vain qui consiste à jurer sur la base de ce que l'on croit avant de vérifier le contraire. Ce



serment n'appelle aucun acte expiatoire.

La deuxième condition est de jurer volontairement car si on n'est contraint de le faire, le serment n'est pas valide, même si on le prononce précipitamment. C'est comme le fait de dire familièrement dans une conversation : non, au nom d'Allah, si, au nom d'Allah... le non respect d'un tel serment n'est pas à expier.

La troisième condition réside dans le viol effectif du serment pour n'avoir pas fait ce qu'on a juré de ne pas faire ou inversement sans aucune contrainte dans les deux cas. Car en cas de contrainte ou d'oubli, aucune expiation n'est exigée.»

Quant à vos propos: « au nom d'Allah, tu vas manger sinon je vais te corriger sévèrement. » Si vous entendez la corriger effectivement, c'est un vrai serment dont la violation entraîne un acte expiatoire.

Dans al-Insaaf (11/12), cheikh Taquiddine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « les jugements dépendent des sens que les gens donnent aux mots qu'ils emploient même avec des fautes grammaticales comme le fait de dire: je jure en Allah ou par Allah, je vais jeûner ou prier, etc (c'est aussi comme le fait pour un mécréant de dire: j'atteste que Muhammad est le Messager d'Allah sans respecter la vocalisation juste) ou : je'ai fais un tetement en vertu du quel Zeyd recevra 100 ou « j'ai libère Salim » etc. Ce qu'il a dit est l'avis juste.» Il poursuit encore: « vouloir amener tout le monde à donner aux mots le même sens que des gens déterminés leur donnent, c'est chercher ce qui est rationnellement et religieusement impossible. »

L'auteur d'al-Kashshaf al-quinaa (6/233) dit :si on prononce: Allahou au lieu de Allahi c'est toujours un serment car la coutume générale en fait un et rien n'empêche qu'il le soit, à moins que l'auteur du serment soit un Arabe et n'aie pas la volonté de jurer car la formule non conforme à la grammaire n'en est pas un selon la coutume arabe. Et l'auteur du serment n'a pas eu l'intention de prononcer un vrai serment. S'il en avait l'intention, son serment serait valide.» La coutume et l'intention comptent dans les serments. L'usage du terme frapper dans ce contexte est très répandu dans bien de pays et couramment accepté.



Cela dit, s'il est de coutume chez vous que: tu vas manger sinon je vais te corriger signifie: frapper sévèrement, on retient ce sens.Ce qui fait que ton serment doit être expié.

Allah le sait mieux.